

## I.R.V.E. – Certificat ADVENIR



# SOMMAIRE



- Le programme ADVENIR
- Quelques points techniques du cahier des charges ADVENIR 3000 copro
- Quelques points de vigilance
- Le certificat IRVE ADVENIR de CONSUEL

**Le programme ADVENIR :** <https://advenir.mobi/>

- En lien avec l'ADEME, l'AVERE, le ministère de la transition écologique, ...
- Financement des IRVE publiques ou privées par les fonds CEE ;
- Plusieurs programmes pour plusieurs bénéficiaires.

**Dans le cadre de la transition énergétique, le CONSUEL :**

**Participe au programme « ADVENIR 3000 Copropriétés »:**

**Equipement d'infrastructures collectives pour les 3000 premières copropriétés**

<https://advenir.mobi/3-000-coproprietes/>

## ○ Ce dispositif ADVENIR :

- Prend en charge 50% des coûts d'installation d'une infrastructure collective en copropriété ;
- Seuls les dossiers complets déposés pourront en bénéficier (voir conditions) ;
- Aide cumulable avec les autres primes dans la limite de 80% du coût total de l'installation, main-d'œuvre comprise ;

## ○ Il est conditionné :

- à l'installation d'au moins une borne ;
- la qualification valide de l'installateur en IRVE ;
- labélisation de l'installateur pour le Résidentiel Collectif auprès de l'AVERE.



Le programme « 3000 copro » nécessite la **remise d'un certificat visé** concernant les installations collectives IRVE :

*C'est le certificat visé remis à l'installateur, qui valide une installation conforme au cahier des charges ADVENIR.*

## Exigence de contrôle systématique sur site pour obtenir le certificat visé :

- Suite à un appel à manifestation : 3 organismes de contrôle retenus, dont CONSUEL.



- **Quel rôle du CONSUEL dans ce dispositif ?**
  - **Produit « Certificat ADVENIR » commercialisé depuis Septembre 2020**
  - Objectif = **assurer un niveau de qualité de service pour la recharge** dans les **copropriétés existantes** en se rapprochant de celui exigé par la réglementation pour les bâtiments neufs.
  - Regroupe les règles techniques :
    - Sécurité électrique
    - Et des règles de performance définies par ADVENIR
- *En tant qu'installateur électricien, vous avez la possibilité d'accompagner vos clients vers des dispositifs financiers avantageux !*

# Quelles exigences techniques ?

- IRVE située dans un parking rattaché à une copropriété
- Installation d'au moins 1 borne de 7,4 kVA (32A)
- Infrastructure permettant d'équiper au moins 20% des places du parking
- Système de pilotage de charge
- Toutes les places doivent pouvoir être équipées
- Départs terminaux protégés par disjoncteurs NF

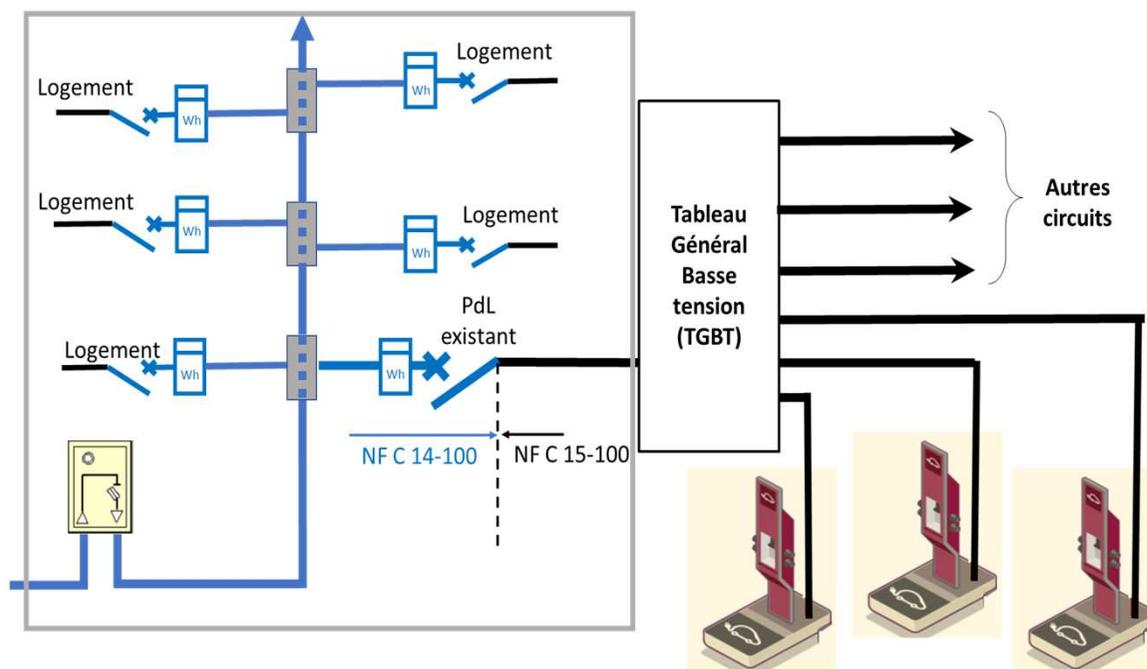


- $P_{IRVE} :$       ***20% x N places de parking x 7,4 kVA x 0,4 = 0,592 x N***

# Certificat ADVENIR – Architectures éligibles

## Architecture N° 1

IRVE alimentée depuis le PDL / PRM des parties communes d'un bâtiment collectif d'habitation



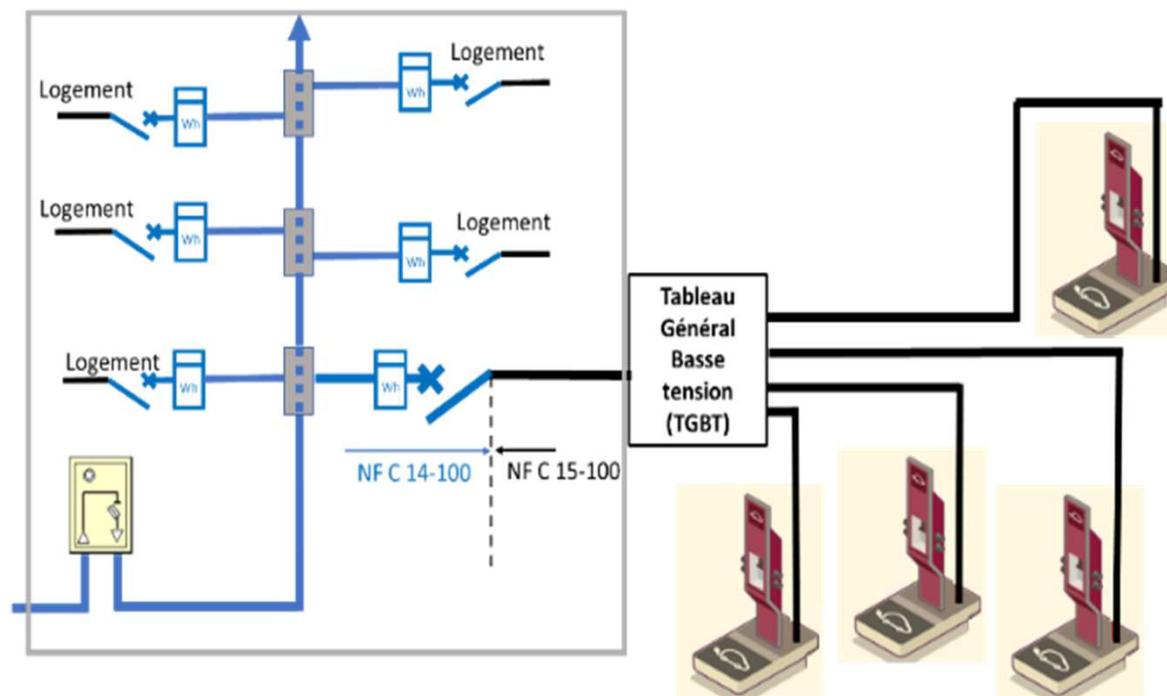
$$P_{\text{racc}} \geq P_{\text{IRVE}} + P_{\text{MAX SGX}}$$

# Certificat ADVENIR – Architectures éligibles

## Architecture N° 2

PDL/PRM dédié unique avec distribution en étoile depuis le TGBT

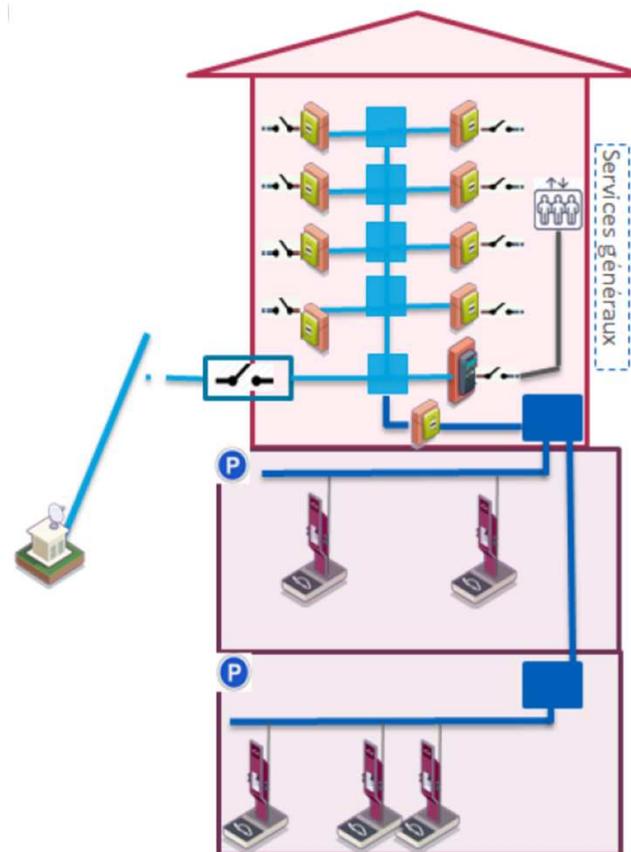
$$P_{\text{racc}} \geq P_{\text{IRVE}}$$



## Architecture N° 3

IRVE alimentée par un PDL/PRM  
Dédié avec une distribution  
« en artère ou câble BUS »

$$P_{\text{racc}} \geq P_{\text{IRVE}}$$



## Dimension des tableaux

Les tableaux utilisés/créés doivent avoir une réserve suffisante pour alimenter les 20%

**Réserve en emplacement ET en puissance disponibles !**

## Canalisations

En architecture 1 et 2 : les cheminements doivent être préparés pour tout le parking

En architecture 3 : les bus doivent alimenter toutes les places

# Quelques points de vigilance

## Protection individuelle des points de charge par DDRHS $\leq 30$ mA



UTE C 15-722

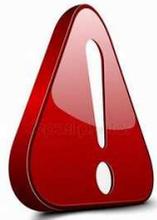
Point de charge en monophasé :  
**DDRHS de type A**

Point de charge en triphasé :  
**DDRHS de type B**

Le DDRHS pour un point de charge peut être mis en œuvre soit :

- A l'origine de la canalisation d'alimentation
- Au niveau du point de charge ou de son emplacement

## Ne pas oublier que ...



### LORSQUE $P > 36 \text{ kVA}$ = CALCUL DES COURANTS DE CC

#### Installation neuve ou existante :

- Calcul des courants de courts-circuits
- Détermination des pouvoirs de coupure de l'appareillage

→ connaissance des caractéristiques de la source (GRD)

#### Installation existante :

#### IRVE reprise sur une installation / un PDL ↔ PRM existant

- Reprise des calculs des courants de CC en fonction des modifications
- Contrainte : mesure des longueurs, vérification des sections pour les canalisations existantes conservées

# Le certificat IRVE ADVENIR de CONSUEL

## Certificat ADVENIR

- Le Certificat ADVENIR CONSUEL, comment ça marche ?

- **Connectez-vous** à votre espace client CONSUEL comme d'habitude
- **Achetez en ligne** le Certificat
- **Complétez le Dossier Technique** et préparez un plan de calepinage
- **Envoyez votre dossier en ligne** depuis votre espace client
- Vous êtes **Contacté sous 3 jours** pour organiser la visite

→ *En l'absence de Non-Conformités, vous recevez votre Certificat ADVENIR visé par le CONSUEL dans les 48h suivant la visite !*

- Le cas échéant, vous devrez réaliser les travaux.
- Une visite complémentaire est possible selon les règles fixées par ADVENIR.

- Page dédiée sur notre site internet :

- [www.consuel.com/certificat-advenir/](http://www.consuel.com/certificat-advenir/)



Tout est accessible  
sur votre compte  
client habituel !

## Certificat ADVENIR

- Le tarif du Certificat ADVENIR CONSUEL varie en fonction :
  - du nombre de bornes de recharge installées
  - de la taille du parking (*nombre de places totales de stationnement*)
- **Prix à partir de 234 € HT** (*pour 1 à 9 bornes, dans un parking jusqu'à 50 places*)
- Visites complémentaires à partir de 180 € HT  
(*pour 1 à 9 bornes, dans un parking jusqu'à 50 places*)

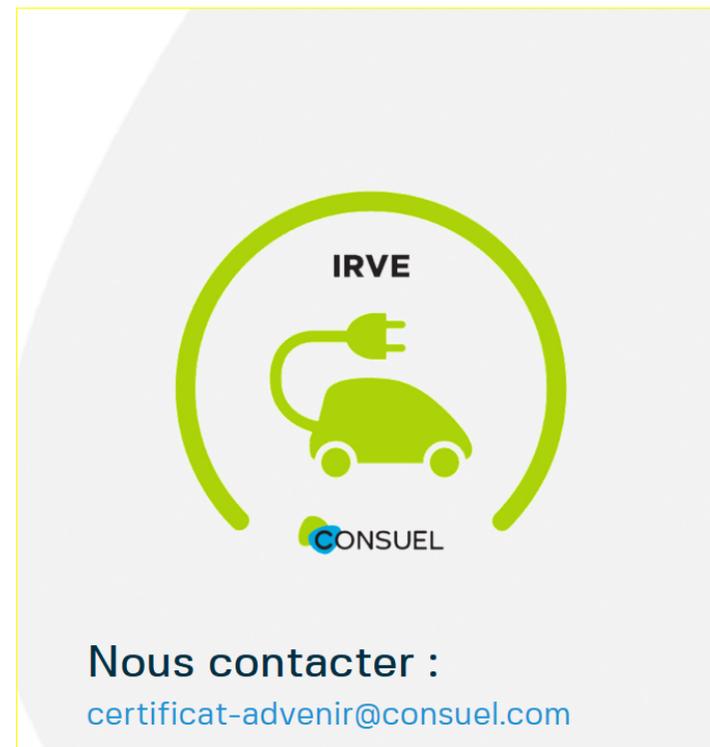


## Le Certificat ADVENIR visé par CONSUEL vous garantit de bénéficier :

- D'un service rapide et dématérialisé
- De l'expertise technique du CONSUEL reconnue en matière d'IRVE
- D'un accompagnement technique par nos équipes pour le montage de votre dossier si nécessaire.

*Le Certificat ADVENIR ne se substitue pas aux exigences :*

- du décret n°2017-26 du 12/01/2017 rendant obligatoire la qualification IRVE pour les acteurs du marché ;
- des articles D 342-18 à -21 du Code de l'énergie rendant obligatoire la remise d'attestations de conformité visées aux Gestionnaires de Réseau public de Distribution d'électricité.



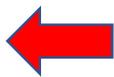


MERCI  
POUR VOTRE ATTENTION

## Montant des aides

Type de bénéficiaire	Taux d'aide total	Plafond HT *
<b>Résidentiel Collectif : infrastructure collective (hors travaux de voiries en extérieur)</b>	50%	4000€ jusqu'à 50 places, augmenté de 75€ par place supplémentaire au-delà de 50 places, et dans la limite de 15000€ au total par copropriété.
<b>Résidentiel Collectif : travaux de voiries en extérieur</b>	50%	3000€ par copropriété

\* La prime ADVENIR n'est soumise à aucune taxe.



# Selon l'emplacement du point de charge = quelle AC ?



Renseigner un dossier technique SC 143 « puissance surveillée » si  $P > 36$  kVA

## Selon l'emplacement du point de charge = quelle AC ?

Type d'emplacement		Création PRM ⇔ PDL (1) AC (2) obligatoire (3)		PRM ⇔ PDL existant AC (2) non obligatoire (3)
		1 PRM ⇔ 1 PDL pour plusieurs emplacements	1 PRM ⇔ 1 PDL par emplacement	
H A B I T A T I O N	Maison individuelle	AC Jaune	AC Jaune	X
	Parking de bâtiment collectif (ou de lotissement) à usage d'habitation	AC Verte		
A U T R E	Parking de Bâtiment classé ERT/ERP (4)		AC Verte	AC Verte
	Parking non associé à un bâtiment (5)			

- (1) PRM (Point de Référence et Mesure) équivalent au PDL (Point De Livraison)
- (2) AC : Attestation de Conformité (cf. D342-18 à 21 du Code de l'énergie)
- (3) selon la réglementation en vigueur au 17/01/2020
- (4) Etablissement recevant des travailleurs (ERT) et/ou du public (ERP)
- (5) Installation dite « sans bâtiment » (par exemple parking collectif sur le domaine public)